DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **30 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **08.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY
Pour l'UDAF : M René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'Association Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour l'Association Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT

Procuration : M. Jean Daniel DENNEMONT (Conseiller municipal) donne mandat à M. Pierrot CANTINA

Absents : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG (Conseillère Municipale) Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN (Conseillère Municipale) - Mme Marie-Hélène VELNA (Hand'Semb) - M. Jean Michel CADET (Club des Amis) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 4 : Mise en place d'une aide facultative aux indigents

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de ses interventions au titre de l'aide sociale facultative, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Avirons peut être amené à accompagner des personnes ou des familles confrontées à des situations de grande précarité.
Le décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes peut notamment engendrer des difficultés importantes lorsque les frais d'obsèques ne peuvent être pris en charge par le défunt, sa succession ou ses proches.
Certaines situations peuvent également se présenter en l'absence de proches du défunt susceptibles de prendre en charge les obsèques, ou lorsque les proches, bien qu'existants, ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour assumer ces frais.
Afin de répondre à ces situations et de permettre une prise en charge adaptée des frais d'obsèques, il est proposé au Conseil d'administration d'instaurer une aide facultative aux indigents, dans les conditions définies ci-dessous.

Cadre d'intervention :

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS des Avirons.
Elle a pour objectif de permettre la prise en charge, totale ou partielle, des frais d'obsèques lorsque les ressources disponibles ne permettent pas d'en assurer le règlement.

L'aide pourra notamment intervenir :

- En l'absence de proche du défunt en mesure de prendre en charge les obsèques ;
- Lorsque les proches du défunt ne sont pas en mesure financièrement d'assurer cette prise en charge ;
- Lorsque les autres dispositifs de prise en charge susceptibles d'être mobilisés sont inexistants ou insuffisants.

L'attribution de l'aide sera soumise à une évaluation de la situation sociale et financière du foyer.

Public bénéficiaire :

Cette aide est destinée à tout public répondant aux conditions de ressources prévues à l'article 3.4 du règlement des aides facultatives du CCAS et justifiant d'une résidence sur la commune des Avirons.
La situation financière du demandeur, ainsi que les possibilités de prise en charge par les proches, la succession ou tout autre dispositif, seront examinées lors de l'instruction du dossier.

Montant de l'aide :

Afin de garantir une intervention maîtrisée et équitable, il est proposé de fixer le montant de l'aide à un maximum de **1 100 €.**
Le montant effectivement attribué sera déterminé au regard de la situation financière du foyer et du montant des frais d'obsèques restant à prendre en charge.
L'aide ne pourra excéder le montant des frais effectivement engagés et restant à la charge du demandeur.

Modalités de versement :

Afin de garantir que l'aide soit directement affectée au règlement des frais concernés, le versement sera effectué directement au prestataire funéraire.

Le paiement sera réalisé sur présentation d'un devis détaillé ou d'une facture comprenant les frais d'obsèques et après décision d'attribution de l'aide par l'autorité compétente.

Possibilité de récupération des sommes versées :

L'attribution de cette aide n'exclut pas la possibilité pour le CCAS de rechercher ultérieurement la participation des personnes susceptibles d'être légalement tenues de prendre en charge les frais d'obsèques, ainsi que, le cas échéant, les sommes pouvant être récupérées sur la succession du défunt.
Cette récupération sera effectuée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Instruction des demandes :

Les demandes seront instruites par les services du CCAS.

L'instruction permettra notamment de vérifier :

- La résidence sur la commune des Avirons ;
- Les conditions de ressources prévues par le règlement des aides facultatives ;
- La situation familiale du défunt et du demandeur ;
- Les possibilités de prise en charge par les proches ;
- L'existence éventuelle d'autres dispositifs ou financements ;
- Le montant des frais d'obsèques restant à régler.

Les justificatifs nécessaires seront demandés au demandeur afin de permettre l'évaluation de sa situation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver** la mise en place d'une aide facultative aux indigents ;
- **De fixer** le montant maximal de cette aide à 1 100 € ;
- **D'autoriser** le CCAS à mettre en œuvre, lorsque les dispositions légales et réglementaires le permettent, les procédures de récupération des sommes versées auprès des personnes ou sur les biens susceptibles d'être légalement concernés ;
- **D'autoriser** le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Ceci exposer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une aide facultative aux indigents ;
- **Fixe** le montant maximal de cette aide à 1 100 € ;
- **Autorise** le CCAS à mettre en œuvre, lorsque les dispositions légales et réglementaires le permettent, les procédures de récupération des sommes versées auprès des personnes ou sur les biens susceptibles d'être légalement concernés ;
- **Autorise** le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 13 OCT. 2026

Pour expédition conforme,
Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Eric FERRERE

PUBLIÉ LE : 13 OCT. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.